

**Séance ordinaire du Conseil municipal
du 21/04/2026**

**Date de la convocation :
16/04/2026**

Nombre de membres en exercice	23
Nombre de membres présents	22
Nombre de pouvoirs	00
Nombre de suffrages exprimés	22
Vote : POUR	22
Vote : ABSTENTION	00
Vote : CONTRE	00

Le vingt et un avril deux mille vingt-six, à dix-neuf heures, les membres du conseil municipal de la commune de Sainte-Hélène, convoqués par les soins de Monsieur le Maire, se sont réunis en session ordinaire dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Lionel MONTILLAUD, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS : 22 conseillers municipaux

M. Lionel MONTILLAUD , Mme Sylvie JALARIN, M. Mathieu DESCLAUX, Mme Sophie PETIT-LARDILEY, M. David URBAN, Mme Mélanie ROULLAND, M. Gérard HURTEAU, Mme Martine FUCHS, M. Geoffrey LEMBEYE, Mme Chrystel DANOY, M. André JANNOT, Mme Domina DELHOMMEAU, M. Guillaume BASQUE, Mme Liliane GALLEGO, M. Joackim ROUX, Mme Christelle PREVOT, Mme Myriam LANOËLLE, M. Jean-Christian CLOUET, Mme Marie-Christine PALLARES, M. Stéphane DUGUY, Mme Juline LEFEBVRE, M. Franck SOULAN.

ÉTAIT ABSENT EXCUSÉ : 01 conseiller municipal

M. Christophe DUMERGUE.

Mme Mélanie ROULLAND a été désignée secrétaire de séance.

DÉLIBÉRATION N° 2026-04-21-39 – FINANCES : VOTE DES TAUX DE FISCALITÉ DIRECTE LOCALE POUR L'ANNÉE 2026

Rapporteur : M. le Maire

EXPOSÉ DES MOTIFS :

Le Conseil municipal est appelé à délibérer sur le vote des taux de fiscalité directe locale pour l'année 2026.

Conformément aux dispositions du Code général des impôts et aux réformes fiscales récentes, la fixation des taux des impositions directes locales demeure une prérogative des collectivités territoriales.

L'état fiscal n°1259 notifié par les services de l'État précise les bases prévisionnelles d'imposition, les produits attendus, ainsi que les mécanismes de compensation liés aux réformes fiscales.

Depuis la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, effective depuis 2023, les communes conservent la faculté de voter un taux de taxe d'habitation applicable uniquement :

- aux résidences secondaires,
- aux locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

Il est proposé au Conseil municipal de maintenir les taux d'imposition en vigueur pour l'année 2026.

Le Conseil municipal,

VU :

- le Code général des impôts ;
- l'état fiscal n°1259 transmis par les services de l'État ;

CONSIDÉRANT :

- la nécessité de fixer les taux de fiscalité directe locale pour l'année 2026 ;
- la volonté de maintenir les taux d'imposition communaux à leur niveau actuel ;

Après avoir entendu les explications du rapporteur et en avoir délibéré, à l'unanimité, DÉCIDE :

➤ **DE FIXER** les taux de fiscalité directe locale pour l'année 2026 comme suit :

- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale : **15,67 %**
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : **34,63 %**
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : **42,26 %**

➤ **DE CHARGER** Monsieur le Maire :

- de notifier la présente décision aux services préfectoraux ;
- de transmettre l'état fiscal n°1259 complété à la Direction départementale des finances publiques, accompagné de la présente délibération ;

➤ **PRÉCISE** que la présente délibération sera exécutée conformément aux dispositions en vigueur.

Le 21/04/2026,

La secrétaire de séance,
Mélanie ROULLAND

Le Maire,
Lionel MONTILLAUD

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informant que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État.